

## **AGREMENT DE CONSTITUTION D'UNE SOCIETE DE GESTION**

Le Conseil du Marché Financier a accordé, en date du 17 février 2010, son agrément pour la constitution de la Société de gestion suivante :

### **Hélion Capital**

Société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers  
régie par le Code des Organismes de Placement Collectif  
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-96  
du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières .

« **Hélion Capital** » a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 17 février 2010 ,  
en tant que société de gestion d'un capital de D. 150 000 spécialisée dans :

- la gestion individuelle,
- la gestion des sociétés d'investissement à capital variable et des fonds communs de placement en valeurs mobilières.